

Formations Santé, sécurité et conditions de travail

Cette formation est ouverte aux **représentants du personnel du CSE** (tous les membres élus, titulaires et suppléants ont droit à cette formation), aux **membres de la CSSCT** et aux **représentants syndicaux** aux CSE.

Cette formation est entièrement financée par l'employeur (sauf pour les représentants syndicaux = prise en charge par le CSE).

Nos sessions peuvent être réalisées :

- En « **intra-entreprise** », dans vos locaux à la demande des CSE, des organisations syndicales ou des entreprises.
- En **inter-entreprise** (inscriptions individuelles selon notre calendrier de formation).

Les objectifs de la formation

- ✓ Connaitre les principes généraux de la prévention et les obligations de l'employeur en matière de SSCT
- ✓ Maîtriser les missions, les moyens et le fonctionnement du CSE en matière de SSCT
- ✓ Être en capacité de gérer toutes les situations auxquelles le CSE est confronté en matière de SSCT, et en particulier :
 - Savoir identifier et analyser les dangers et risques professionnels (+ analyse des conditions de travail) ;
 - Savoir élaborer et proposer les mesures de préventions adaptées ;
 - Savoir initier et mener les inspections ainsi que les procédures d'alerte et d'enquête ;
 - Savoir préparer efficacement les réunions et y participer ;
 - Savoir rédiger une délibération (ex. recours à l'expertise).
- ✓ Prendre conscience de toutes les possibilités du CSE permettant de garantir au mieux la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.

Un programme pédagogique adapté à vos attentes et à vos réalités

Module 1 : L'environnement du CSE

- Les acteurs du CSE et son fonctionnement
- Les moyens du CSE
- La répartition des attributions entre le CSE et la CSSCT (s'il en existe une)
(le tout sur la base de vos accords)

Module 2 : Le CSE, acteur majeur dans la prévention des risques

- Les obligations de l'employeur (principes généraux de la prévention, obligation de sécurité)
- Les attributions générales du CSE en matière de SSCT
- Les risques professionnels
- Le CSE et l'évaluation des risques (Document unique)

Module 3 : L'information, la consultation et les expertises du CSE

- L'information et la consultation du CSE en matière de SSCT
- Cas pratique
- Le risque grave justifiant l'expertise

Module 4 : Les moyens d'actions du CSE

- Les inspections du CSE
- L'action du CSE lors d'accidents « graves » /MP
(articulé autour d'un cas pratique)
- Le danger grave et imminent et autres alertes

Module 5 : Bilan de la formation

- Comment utiliser les acquis de la formation et agir au mieux face à chaque situation ?
(outil pédagogique « la boîte à outils »)
- Points en fonction des demandes
- Bilan

Le contenu de la formation sera adapté aux règles particulières de vos entreprises et à vos accords.

Ce programme pourra être adapté en fonction de vos demandes et des particularités de l'entreprise.

L'équipe pédagogique

Le cabinet DELLIEN Associés est un cabinet d'avocat essentiellement dédié au **droit du travail**, il s'engage **exclusivement aux côtés des salariés, syndicats et représentants du personnel** (Comités d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT, CSE). Ses avocats disposent d'une grande pratique dans l'accompagnement des Institutions Représentatives du Personnel que ce soit dans son activité contentieuse ou dans le conseil.

C'est en raison de cette proximité avec les salariés, organisations syndicales et représentants du personnel et pour les aider à assurer au mieux leurs mandats que le cabinet DELLIEN Associés a élargi ses activités en 2016 en devenant également un organisme de formation dans tous les domaines du droit du travail = *Déclaration d'activité de prestataire de formation déliorée le 11 mai 2016 sous le numéro 11 75 5460375 par la DIRECCTE IDF.*

Il dispose de **l'agrément lui permettant de dispenser les formations SSCT des représentants du personnel au CSE** (Arrêté de la préfecture d'Ile de France du 25 juin 2018, n° 2018 06-25-008)

http://idf.direccte.gouv.fr/sites/idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/liste_des_organismes_agreees_pour_la_formation_des_membres_de_chst_-_mise_a_jour_aout_2019.pdf

L'équipe pédagogique est composée de spécialistes des sujets traités (Avocats, experts, juristes, anciens syndicalistes et membres de CHSCT/CSE, intervenants en prévention). Ils disposent d'une grande expérience et d'une grande connaissance des milieux professionnels.

Durant la session, nos formateurs auront à cœur de répondre à toutes vos sollicitations et à résoudre, avec vous, les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de votre mandat.



Les méthodes pédagogiques : *Une équipe pédagogique qualifiée et à votre écoute*

Vidéo-projection, vidéos, exposés illustrés par des exemples adaptés à l'entreprise, participation active des stagiaires, partage d'expérience, de nombreux cas pratiques et mises en situation...

Au-delà de son contenu théorique précis et détaillé, cette formation se veut être **un moment d'échange entre les stagiaires d'une part et entre les stagiaires et les formateurs d'autre part**. Toutes les questions des participants trouveront des réponses grâce à la forte expérience et à l'investissement des formateurs.

Pour que la formation vous profite au maximum, et pour que vous gagniez en efficacité pendant votre mandat, **nous avons conçu un outil pédagogique dénommé « La boîte à outils »**. Cet outil permet de travailler à **l'acquisition des automatismes permettant d'agir au mieux en fonction des situations rencontrées**.

Pour que cette formation puisse être la plus interactive possible et pour qu'elle puisse répondre à vos attentes, notre équipe **prendra contact avec vous, avant la session, afin de définir vos attentes et vos besoins**.

Toujours en amont de la session, **le support qui sera projeté lors de la formation vous sera transmis** afin de vous permettre de prendre connaissance du programme et du contenu de la formation et, ainsi, mieux exprimer vos besoins. Vous pourrez imprimer ce support pour vous guider pendant la formation ou le visionner sur leur ordinateur portable ou tablette si vous le jugez utile.

A L'issue de la formation un support de formation très complet (350 pages) sera remis aux participants sous forme de clé USB avec ses nombreuses annexes.

Prise en charge des frais de transports de restauration et d'hébergement par l'employeur : (sous réserve de dispositions plus favorables dans l'entreprise)

➤ Les frais de transport :

Les frais de déplacement au titre de la formation sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

➤ Les frais de restauration et d'hébergement :

Les frais de séjour sont pris en charge par l'employeur à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires, soit :

- Prise en charge des repas à hauteur de 15.25 € par repas
- Prise en charge de l'hébergement à hauteur de 60 € par nuit

Il vous revient d'effectuer la demande de prise en charge financière auprès de votre employeur.

Les plus de nos formations

« Une exigence de qualité »

- Présence continue de deux formateurs (ceci facilitant les échanges, les réponses aux questions et l'accompagnement lors travaux de groupe) ;
- Les formateurs ont une grande pratique dans l'accompagnement des IRP et connaissent parfaitement les enjeux en matière de SSCT ;
- Remise d'un **support de formation de 350 pages** très complet et à jour des évolutions du droit avec de nombreuses annexes sous forme de clé USB. Ce support sera un appui considérable durant toute la durée de votre mandat ;
- **Avant la formation** : prise de contact avec les participants par mail afin de définir les attentes et les besoins de chacun. Envoi du support projeté pour permettre aux participants de prendre connaissance du programme et du contenu de la formation.
- **Formation interactive** dans laquelle les échanges seront privilégiés, avec de nombreux cas pratiques, travaux de groupe, QUIZ et mise en situation proposés ;
- **Contenu de la formation de haute qualité** dispensée par des experts dans le domaine de la SSCT.
- **Inscription à notre newsletter mensuelle** : « *CSE et Santé au travail* »